

Annexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Baccalauréat professionnel bois-construction et aménagement du bâtiment (arrêté du 3 septembre 1997)		Baccalauréat professionnel technicien menuisier-agenceur défini par l'arrêté du 21 juillet 2005	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 : Épreuve scientifique et technique		E1 : Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve A1 : Recherche de solutions technologiques	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse technique d'un ouvrage (1)	U11
Sous-épreuve B1 : Élaboration de documents de définition	U12		
Sous-épreuve C1 : Mathématiques et sciences physiques	U13		
Sous-épreuve D1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U14	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12
		Sous-épreuve E.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13
E2 : Épreuve technologique		E2 : Épreuve technologique	
Sous-épreuve A2 : Rédaction d'un processus de fabrication ou de chantier	U21	Sous-épreuve E21 : Préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier (2)	U21
Sous-épreuve B2 : Planification d'une réalisation d'ouvrage et définition de moyens	U22		
Sous-épreuve C2 : Évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E.31 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise (3)	U31
Sous-épreuve D2 : Économie-gestion	U34		
Sous-épreuve E2 : Fabrication d'un ouvrage	U32	Sous-épreuve E32 : Fabrication d'un ouvrage	U32
E4 : Épreuve langue vivante	U4	E4 : Épreuve Langue vivante	U4
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie		E5 : Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U52
E6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) En forme globale, la note à l'unité U11 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U11 et U12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U11 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U11 et U12 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) En forme globale, la note à l'unité U21 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U21 et U22 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U21 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U21 et U22 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(3) En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

**ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0502056X
RLR : 554-9

NOTE DU 22-9-2005

MEN
DESCO A9

Grand prix des jeunes lecteurs
2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Pour la vingt-deuxième année, la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) organise le "Grand prix des jeunes lecteurs".

Ce concours a été créé afin d'encourager à la lecture les élèves des classes de CM2 et de sixième. Cette année, les élèves de CM1 peuvent participer à ce grand prix : vingt-sept d'entre

eux deviendront membres du jury national et choisiront le livre lauréat 2006 parmi dix œuvres de littérature de jeunesse sélectionnées par les soins du comité de lecture de la PEEP.

Les responsables académiques et départementaux sont invités à accueillir favorablement cette action et autoriser la diffusion des questionnaires du concours dans les écoles et les collèges.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH